



**Le Secrétaire Général**

**51 Avenue Simon Bolivar**

**75950 PARIS Cedex 19**

**à**

**Monsieur le Directeur Général**

**à la Direction Générale des Douanes et Droits Indirects**

**11, rue des Deux Communes**

**93558 MONTREUIL Cedex**

Paris, le 04 mars 2026

Objet : Transparence des reconstitutions de carrière lors de l'entrée dans l'administration des douanes

Monsieur le Directeur Général

La CFDT Douane souhaite attirer votre attention sur les modalités de reconstitution de carrière appliquées aux agents intégrant l'administration des douanes après une expérience professionnelle antérieure dans le secteur public ou dans le secteur privé.

Qu'il s'agisse d'agents recrutés en qualité de stagiaires ou d'agents accueillis en détachement, ces derniers peuvent bénéficier d'une reprise d'ancienneté au titre de leurs expériences professionnelles antérieures. Cette reconstitution de carrière détermine notamment l'échelon de classement et l'indice de rémunération à l'entrée dans l'administration.

Or, dans la pratique, les décisions de reclassement transmises aux agents ne comportent que très rarement des éléments explicatifs permettant de comprendre le détail du calcul réalisé : périodes prises en compte, coefficients de temps partiel appliqués, règles juridiques mobilisées ou éventuelles périodes non retenues.

Cette situation nourrit un sentiment d'opacité et d'incompréhension chez les agents concernés. Elle ne leur permet pas de vérifier aisément les modalités de calcul ayant conduit à leur classement indiciaire, ni de s'assurer de la correcte prise en compte de leur parcours professionnel antérieur.

Dans plusieurs autres ministères, les décisions de reprise d'ancienneté s'accompagnent pourtant d'un document détaillant les éléments de calcul retenus. Une telle pratique contribue à sécuriser les décisions administratives, à prévenir les contestations ultérieures et, surtout, à permettre aux agents de mieux comprendre et maîtriser les conditions de leur rémunération.

*Fédération CFDT des Finances & Affaires Economiques*  
*51 Avenue Simon Bolivar*  
*75950 Paris Cedex 19*

Pour la CFDT Douane, il est essentiel que les agents disposent d'une information claire sur les règles ayant conduit à leur classement dans la grille indiciaire. La transparence en matière de gestion des carrières constitue en effet un gage de confiance entre l'administration et ses agents.

Dans ce contexte, nous souhaiterions savoir dans quel cadre de dialogue social cette question pourrait être utilement examinée, afin d'étudier la possibilité de mettre en place une communication plus détaillée des reconstitutions de carrière lors de l'entrée dans l'administration.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à ce sujet et restons bien entendu à votre disposition pour échanger sur cette question.

Bien à vous.

**Pour la CFDT DOUANE**  
**Le Secrétaire Général**  
**David-Olivier CARON**